

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10778 — TA ASSOCIATES / CLEARLAKE / KOFAX)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 248/13)

1. Le 23 juin 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ⁽¹⁾.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

- TA Associates Management L.P. («TA Associates», États-Unis),
- Clearlake Capital Group, L.P. («Clearlake», États-Unis),
- Kofax Parent Limited («Kofax» ou «Target», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Thoma Bravo, L.P. (États-Unis).

TA Associates et Clearlake acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Kofax.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- TA Associates: société de capital-investissement spécialisée dans les services aux entreprises, les produits de consommation/services aux consommateurs, les services financiers, les soins de santé et les technologies;
- Clearlake: société d'investissement privée détenant un portefeuille d'entreprises fournissant des services de logiciel et des services basés sur les technologies, l'énergie, l'industrie et les produits de consommation/services aux consommateurs;
- Kofax: fournisseur de logiciels d'automatisation intelligents pour la transformation numérique des flux de travail afin d'automatiser et d'améliorer les flux de travail des entreprises au moyen de la simplification du traitement des données et des documents.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10778 — TA ASSOCIATES / CLEARLAKE / KOFAX

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Télécopieur Tél. +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE
